



Mise à jour : février 2024

L'huissier de justice dans le monde

NORVÈGE

Nom (singulier et pluriel) : **Namsmann / Namsmenn**

Présentation

Généralités

Il y a environ 850 huissiers et assistants de justice. Tous sont fonctionnaires (employés de l'État).

Formation

Formation initiale et continue des huissiers de justice

Pour devenir huissier de justice dans la plupart des districts, un niveau d'éducation équivalent à un baccalauréat est nécessaire.

Formation continue du personnel des huissiers de justice

Des formations continues sont proposées aux personnels des huissiers de justice de l'Ecole de Police, par un centre de formation spécifique.

L'exercice de la profession

Aucun examen professionnel n'est nécessaire pour exercer la profession d'huissier de justice. Les huissiers de justice sont nommés par un ou plusieurs représentants de la profession. Le nombre d'huissiers de justice n'est pas limité. Un huissier de justice peut exercer ses activités au sein d'une structure comprenant un ou plusieurs autres huissiers de justice. Entre 80 et 90 % des huissiers de justice exercent individuellement, les autres exerçant au sein d'une structure non individuelle.

Obligations de l'huissier de justice et règles déontologiques

L'huissier de justice est soumis aux obligations suivantes liées à ses activités :

- Obligation d'instrumenter sous réserve de cas éventuels d'exemption.

Il existe des règles relatives à la déontologie de la profession d'huissier de justice. Les règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice. L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités.

Activités

Exécution des décisions de justice

L'exécution des décisions de justice n'est pas une activité exercée par les huissiers de justice.



Mise à jour : février 2024

Signification d'actes judiciaires ou extrajudiciaires

L'huissier de justice peut signifier des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile et pénale. Lors de la signification des actes, l'huissier de justice a accès aux informations permettant de localiser et/ou de rechercher les adresses.

Ventes aux enchères publiques forcées

L'huissier de justice peut procéder à la vente aux enchères publiques forcées des biens suivants :

- Vente aux enchères physique (et non par Internet) d'un bien meuble corporel saisi par l'huissier de justice.
- Vente aux enchères physique (et non par Internet) d'un bien meuble incorporel saisi par l'huissier de justice.
- Vente aux enchères physique (et non Internet) de fonds de commerce saisis par l'huissier de justice.
- Vente physique (et non Internet) d'un bien immobilier saisi par l'huissier de justice.

Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier de justice ne peut pas procéder à la vente volontaire de biens aux enchères publiques.

Autres activités (X = oui)	
Recouvrement de créances	
Constats	
Séquestre de biens	
Conseils juridiques	
Procédure de faillite	
Missions confiées par un juge	
Médiation	
Représentation des parties devant le tribunal	
Rédaction d'actes et de documents sous seing privé	
Service des audiences	
Gestion immobilière	